

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION
PÉDAGOGIQUE

SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

BUREAU DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Arrêté rectificatif à l'arrêté du 19 mai 2009
portant création de la spécialité Métiers de la
mode - vêtements du baccalauréat
professionnel, et fixant ses modalités de
délivrance.

NORMEN E 1104832 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2009 portant création du baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la mode - vêtements du baccalauréat professionnel, et fixant ses modalités de délivrance;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 19 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

Dans l'annexe IIb "règlement d'examen", dans la ligne intitulée Sous-épreuve E22: Travaux pratiques de sciences physiques, les mots : « Ponctuelle écrite » sont remplacés par les mots « Ponctuelle pratique ».

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2011

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

JEAN-MICHEL BLANQUER

Journal officiel du 5 mars 2011.

Nota. - le présent arrêté sera consultable en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du sur le site <http://www.education.gouv.fr>.